



REF : NI/DY/JDG/LD/CM/LLR

DGAS RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES – Parcours Professionnel

88

2025-507

DÉCISION

OBJET : Convention de formation professionnelle avec la Société Athéna Formation Conseil relative à la formation PEMP 1B Recyclage (plates-formes élévatrices mobiles de personnes) pour 5 agents de la Collectivité.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, alinéa 4, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de dispenser à 5 agents de la Collectivité une formation PEMP 1B Recyclage (plates-formes élévatrices mobiles de personnes),

Considérant que la société Athéna Formation Conseil organise et dispense cette formation correspondante à ce besoin,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De passer une convention avec la société Athéna Formation Conseil, RD 21, 2150 quartiers les Cabelles 13340 Rognac, afin de permettre aux 5 agents de la Collectivité de suivre cette formation.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.10 d'un montant de 1134€ (mille cent trente-quatre euros ttc) TTC, du budget de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le 20/10/2025

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le



ID : 013-211301031-20251020-2025_507-AR